

Province de Québec  
Municipalité régionale de  
comté de Pierre-De Saurel

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, tenue à la salle de conférences de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 10 avril 2013, à 20 h, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Présences	Raymond Arel	Saint-David
	Solange Cournoyer	Sainte-Victoire-de-Sorel
	Réjean Dauplaise	Sorel-Tracy
	Sylvain Dupuis	Saint-Ours
	Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
	Louis R. Joyal	Yamaska
	Charles Lachapelle	Saint-Gérard-Majella
	Pierre Lacombe	Sainte-Anne-de-Sorel
	Maria Libert	Saint-Aimé
	Denis Marion	Massueville
	Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
	Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, et M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

---

NOTE : À 18 h 30, les membres réguliers du Conseil de la MRC se réunissent en comité général de travail.

---

2013-04-75  
Ordre du jour

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des sujets inscrits aux points 4.5 et 14;
- Ajout des sujets suivants au point 21 : « Affaires nouvelles » :
  - 21.1 Embauche d'un ingénieur aux cours d'eau;
  - 21.2 Établissement d'un taux horaire pour les services d'inspection;
  - 21.3 Appui à l'événement « Allez Hop Pierre-De Saurel » qui se tiendra le 3 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité

---

2013-04-76  
Adoption du  
p-v de la séance  
du Conseil du  
2013-03-13

Il est proposé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, appuyé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 mars 2013 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

---

Dépôt – p-v du  
CRC du  
2013-02-27

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 27 février 2013.

---

Dépôt – p-v du  
CRF du  
2013-01-24

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité régional de la famille (CRF) du 24 janvier 2013.

---

Dépôt – p-v du  
CRF du  
2013-03-12

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité régional de la famille (CRF) du 12 mars 2013.

---

2013-04-77  
Autorisation du  
paiement des  
dépenses

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, d'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 13 mars au 10 avril 2013 et totalisant 720 801,29 \$.

Ladite liste est conservée aux archives de la MRC et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

---

Rapports des  
conseillers  
régionaux

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé des rencontres auxquelles il a participé en tant que représentant de la MRC depuis la dernière séance de la MRC, soit :

- Comité de pilotage de l'Écocollectivité  
M. Gravel précise qu'il a été question des sujets suivants :
  - Analyse des commentaires à la suite du forum du 23 janvier dernier, entre autres, l'accompagnement des membres et la communication;
  - Préparation de la Semaine de l'Écocollectivité.
- Comité élargi de l'Écocollectivité  
M. Gravel précise qu'il a été question des sujets suivants :
  - Retour sur le forum du 23 janvier;
  - Planification de la Semaine de l'Écocollectivité ;
  - Planification des stratégies.
- Comité ZIP du lac Saint-Pierre  
M. Gravel précise que M. Pierre Latraverse a été nommé pour s'occuper de la Table de concertation régionale du Lac Saint-Pierre. De plus, à partir du 1<sup>er</sup> avril, le comité recevra la somme de 125 000 \$ par année pendant 5 ans pour coordonner l'élaboration du plan stratégique de la Table de concertation régionale du Lac Saint-Pierre.
- Comité régional de la famille  
M. Gravel précise qu'hier avait lieu le lancement du Guide du logement et explique brièvement les objectifs de ce guide.

De plus, M. Gravel précise qu'une rencontre du comité a eu lieu à la suite du lancement et qu'il a été question des sujets suivants :

- Acceptation du nouveau plan de communication;
- Recommandation concernant la nomination des membres du comité au Conseil de la MRC (voir point 15.2 de l'ordre du jour);
- Point d'information sur les comités locaux, car chaque municipalité concernée par la démarche MADA devra avoir son comité local (incluant deux aînés à titre de membres) ;
- Retour sur le lancement du Guide du logement ;
- ISO Famille est maintenant remplacé par Certifié Famille;

- Mise à jour de l'inventaire des parcs et espaces verts sur le territoire de la MRC et réimpression du document;
- État de la situation concernant le projet « Le Chemin du poisson jaune »;
- Invitation au forum du logement qui se tiendra le 19 avril prochain.

M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise a participé en tant que représentant de la MRC à la dernière réunion de la CRÉ Montérégie-Est où il a été question des sujets suivants :

- Coupure gouvernementale de l'ordre de 28 % pour la CRÉ Montérégie-Est;
- Abolition de certains postes et diminution de l'horaire de travail pour certains employés;
- Énumération de certains projets qui ont reçu une acceptation dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR);
- Gestion de la circulation sur la rivière Richelieu.

M. le Conseiller régional Raymond Arel, qui a participé en tant que représentant de la MRC à la dernière réunion du Chantier sur la persévérance scolaire, tient à souligner les éléments suivants :

- Remerciements à la MRC pour son appui;
- Obtention de d'autres sources de financement à la suite de l'appui de la MRC, ce qui permet la survie de l'organisme;
- Processus d'élaboration des objectifs et d'un échéancier.

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal précise que la rédaction des recommandations issues de la consultation publique concernant la modification du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) sera terminée dans quelques semaines.

M. le Préfet Gilles Salvat signale que l'ouverture de la piste cyclable aura lieu le 15 avril prochain, si la température le permet.

Précisions -  
Avis sur des  
documents  
d'urbanisme  
municipaux

---

Le directeur de l'aménagement n'a aucun rapport d'analyse à présenter sur des documents d'urbanisme municipaux, car aucune demande n'a été soumise en ce sens par les municipalités depuis la dernière séance de la MRC.

---

2013-04-78  
Avis de la MRC  
sur un projet de  
règlement de  
modification de  
zonage de la  
Municipalité de  
Ste-Victoire-de-  
Sorel

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel transmettra une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel veut, par le projet de règlement numéro 328-13, modifier son plan de zonage pour agrandir la zone commerciale-résidentielle Cr-1 à même la zone agricole A-6 afin d'intégrer dans la zone Cr-1 la totalité de la propriété de l'entreprise de ce secteur de son noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ s'attend à recevoir l'avis de la MRC sur le projet de règlement numéro 328-13 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que les espaces visés par la modification de zonage sont depuis peu utilisés et seront utilisés à des fins autres qu'agricoles : entreposage ou aire de manœuvre pour l'entreprise de ce secteur commercial-résidentiel et éventuellement pour des usages complémentaires à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que l'application de ces nouvelles dispositions réglementaires représentera peu ou pas de perte de sol propice à l'agriculture et n'engendrera aucune répercussion sur le développement de l'agriculture et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce site est situé en périphérie du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ doit aussi, dans sa démarche d'analyse d'une demande d'autorisation, demander l'avis de la Fédération de l'UPA concernée;

CONSIDÉRANT que les utilisations commerciales-résidentielles ne créent aucune contrainte en matière environnementale pour les établissements de production animale (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que les utilisations commerciales-résidentielles n'engendrent pas d'inconvénients additionnels pour l'application réglementaire en matière de distances reliées aux odeurs (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que l'homogénéité des exploitations agricoles du secteur sera conservée;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC pour les activités compatibles à l'affectation « Le milieu rural » (section 2.1.2 *Le milieu rural* du document complémentaire);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC avise la CPTAQ que le projet de règlement numéro 328-13 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est conforme au schéma d'aménagement et aux mesures de contrôle intérimaire.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-79  
Adoption du  
règlement  
numéro 228-13

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 228-13

### CONCERNANT LA CRÉATION ET L'ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que le Conseil de la MRC a conclu une entente avec le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine en juillet 2007 en vue de l'élaboration d'une politique familiale régionale;

ATTENDU que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2010-10-275, a adopté sa Politique familiale;

ATTENDU que le lancement officiel de la Politique familiale de la MRC a eu lieu le 2 février 2011;

ATTENDU la volonté de la MRC de créer un comité permanent pour assurer la mise en œuvre de sa Politique familiale;

ATTENDU que la MRC a déjà adopté un règlement en ce sens, ainsi qu'un règlement de modification (règlements numéros 206-11 et 209-11);

ATTENDU qu'il y a lieu d'instaurer de nouvelles dispositions pour y insérer le programme de Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-03-87, a mandaté les membres ce comité afin d'assurer la mise en place de la démarche MADA;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a conclu une entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux en décembre 2012 en vue de l'élaboration d'une politique régionale des aînés;

ATTENDU qu'il y a maintenant lieu que la MRC détermine, par règlement, la formation et les règles de fonctionnement de ce comité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et décide, par ce règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1- OBJET**

Le présent règlement a pour objet de créer le *Comité régional de la famille de la MRC de Pierre-De Saurel*, ci-après appelé le Comité, et d'en déterminer les règles de régie interne.

#### **ARTICLE 2 – COMPOSITION**

Le comité est composé selon la répartition suivante :

- Deux conseillers régionaux;
- Douze élus, soit un élu de chacune des municipalités, qui seront soit les responsables des questions familiales (RQF), responsables des questions des aînés (RQA) ou responsables des questions familiales et des aînés (RQFA) municipaux.

Le coordonnateur de la politique familiale participe aux réunions du Comité à titre de personne-ressource et de secrétaire. La direction générale de la MRC peut aussi participer aux réunions du Comité. Ces intervenants sont présents lors des délibérations mais ne possèdent pas le droit de voter sur les propositions émanant du Comité.

Les membres du Comité peuvent aussi inviter toute personne-ressource jugée pertinente à fournir une expertise sur toute affaire portée à l'ordre du jour. Une personne-ressource ne participe pas aux délibérations du Comité.

#### **ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Les conseillers régionaux membres sont désignés tous les deux ans par le Conseil de la MRC. Les élus de chacune des municipalités sont, quant à eux, recommandés par leur municipalité et confirmés par le Conseil de la MRC. Les désignations sont renouvelables.

#### **ARTICLE 4 – PRÉSIDENT DU COMITÉ**

Le président est l'un des deux conseillers régionaux membres du Comité. Il est nommé pour un mandat de deux ans par résolution du Comité. Le mandat du président est renouvelable.

En cas de départ du président, les membres du Comité en nomment un nouveau afin de terminer son mandat.

#### **ARTICLE 5 – REMPLACEMENT DES MEMBRES**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement, le Conseil de la MRC procède à la désignation d'un nouveau membre dans les cas suivants :

- Lors d'une démission;
- Lors d'une révocation par le Conseil;
- Lors d'une perte de statut.

Le Conseil de la MRC peut procéder à la désignation d'un nouveau membre dans le cas suivant :

- Après trois absences consécutives non motivées.

Dans tous les cas, la personne nommée à titre de remplaçant termine le mandat qu'il remplace.

#### **ARTICLE 6 – MANDAT DU COMITÉ**

Les membres du Comité s'engagent à mettre en place la structure et les outils permettant le développement d'un milieu favorable à l'épanouissement des familles de la MRC de Pierre-De Saurel.

En définitive, les responsabilités du Comité sont les suivantes :

- Assurer la mise en œuvre de la Politique familiale de la MRC

- Assurer l'élaboration de la Politique régionale des aînés et sa mise en œuvre;
- Soutenir le travail du coordonnateur de la politique familiale;
- Soutenir les initiatives du milieu s'intégrant à l'intérieur des lignes directrices de la Politique familiale régionale et de la Politique régionale des aînés, tant au niveau local que régional;
- Assurer un partenariat entre les municipalités et la MRC afin de bâtir un milieu favorable aux familles.

## ARTICLE 7 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

### 7.1 Convocation des membres

#### 7.1.1 Avis de convocation

Les membres du Comité sont convoqués par l'envoi d'un avis. L'avis de convocation doit être accompagné d'un projet d'ordre du jour comprenant un point « Affaires nouvelles ». Il peut également être accompagné de documents pertinents (lorsque disponibles au moment de la convocation) sur lesquels les membres seront appelés à discuter.

#### 7.1.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est déterminé par le coordonnateur de la politique familiale, en collaboration avec le président du Comité.

#### 7.1.3 Lieu des rencontres

Les rencontres ont lieu au bureau de la MRC. Exceptionnellement, elles pourraient avoir lieu à un endroit déterminé par le coordonnateur de la politique familiale.

### 7.2 Compte rendu

#### 7.2.1 Obligation

Le secrétaire du Comité, ou en cas d'incapacité, son remplaçant prépare un compte rendu des réunions du Comité.

#### 7.2.2 Contenu obligatoire

Tout compte rendu doit contenir minimalement :

- La date et le lieu de la réunion;
- Les présences et les absences;
- Le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au Conseil;
- La signature du président et du secrétaire du Comité.

#### 7.2.3 Dépôt du compte rendu

Le compte rendu est déposé aux membres du Comité, pour adoption, à la suite de l'assentiment du président de la réunion. Après chaque réunion du Comité, le président dépose au Conseil de la MRC le compte rendu de la dernière réunion et fait un rapport verbal décrivant l'avancement des travaux afin de s'assurer du soutien politique du Conseil de la MRC.

### 7.3 Soutien technique

Au besoin, le Comité se doit de consulter les différents intervenants impliqués dans le développement et l'épanouissement des familles de la région.

Le coordonnateur de la politique familiale est d'office le secrétaire du Comité. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, les membres présents choisissent entre eux la personne qui agira à ce titre.

## ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

### 8.1 Recommandation du Comité

Toute recommandation du Comité doit être communiquée sous la forme d'une résolution (proposée, appuyée et adoptée par la majorité des membres) et transmise au Conseil de la MRC. Les membres présents, incluant le président, doivent obligatoirement voter sur chaque proposition (à moins qu'un membre déclare un

conflit d'intérêt). En cas d'égalité des voix, la proposition est automatiquement rejetée.

## 8.2 Fréquence des réunions

Le Comité se réunit tous les deux (2) mois. La date de la réunion est fixée après consultation des membres. Si cela s'avère justifié, le secrétaire du Comité pourra convoquer une réunion à un autre intervalle en respectant les dispositions prévues à l'article 7.1 du présent règlement.

## 8.3 Présidence des réunions

Le président du Comité dirige les réunions. En cas d'empêchement du président, les membres présents désignent l'un d'entre eux pour présider la réunion.

## ARTICLE 9 – ABROGATION

Les dispositions du règlement numéro 206-11 et du règlement de modification numéro 209-11 sont abrogées par le présent règlement.

## ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>c</sup> Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance du Conseil de la MRC du 10 avril 2013.

2013-04-80  
Recommandation aux municipalités concernant l'adoption du règlement RM-660

CONSIDÉRANT qu'une réunion du Comité de sécurité publique a eu lieu le 25 mars 2013;

CONSIDÉRANT que, lors de cette réunion, un projet de règlement RM-660 concernant le commerce de prêteur sur gages et de recycleur de métaux a été soumis aux membres de ce comité;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de sécurité publique recommandent au Conseil de la MRC de transmettre ledit projet de règlement aux municipalités en vue de son adoption;

CONSIDÉRANT que ce règlement vient établir la tenue d'un registre obligatoire, dans lequel chaque commerçant visé par ledit règlement devra inscrire les biens qu'il reçoit ainsi que l'identité des personnes disposant de ces biens;

CONSIDÉRANT le contenu du projet de règlement proposé en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, appuyé de M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du Comité de sécurité publique, transmette aux municipalités locales de la MRC, pour adoption s'il y a lieu, le projet de règlement RM-660 concernant le commerce de prêteur sur gages et de recycleur de métaux.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-81  
Lancement d'un appel d'offres public (écocentre)

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions à la suite de l'appel d'offres relatif aux services professionnels en architecture dans le cadre du projet de construction d'un écocentre régional.

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres portait sur les services professionnels d'un architecte (incluant les services professionnels connexes) pour la réalisation et l'élaboration de plans et devis, la rédaction d'un appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux durant la construction de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l'avis du 9 avril 2013 du comité de sélection indiquant que cette soumission est conforme aux documents d'appel d'offres, mais que le coût dépasse le montant autorisé pour l'attribution d'un contrat dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC lance un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SÉAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres pour les services professionnels requis dans le cadre du projet de construction d'un écocentre régional;
- adopte les critères de sélection et le système de pondération tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-82  
Octroi du  
contrat de  
services  
professionnels  
en ingénierie  
dans le cadre  
du projet  
d'aménagement  
des branches  
13, 15 et 17 de  
la 3<sup>e</sup> rivière du  
Pot-au-Beurre

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions à la suite de l'appel d'offres relatif aux services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet d'aménagement des branches 13, 15 et 17 de la 3<sup>e</sup> rivière du Pot-au-Beurre.

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les branches 13, 15 et 17 de la 3<sup>e</sup> rivière du Pot-au-Beurre font partie des cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux dans ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les trois soumissionnaires ont reçu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT l'avis du 9 avril 2013 du comité de sélection indiquant que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence F. Bernard experts-conseils, est conforme aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par le M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme F. Bernard experts-conseils le contrat relatif à ces travaux au coût de 44 750 \$ plus taxes, et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaît que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs au projet tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis :
  - fournir, dans les **15 jours** qui suivent l'adjudication, une confirmation d'inscription émise par la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) attestant que l'entreprise est bien inscrite à la CSST et qu'elle a bien soumis ses prévisions salariales pour l'année en cours;
  - fournir, dans les **15 jours** qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 5 000 \$, maintenir cette



couverture pour toute la durée du contrat et désigner la MRC comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-83  
Modification de  
la résolution  
numéro  
2013-03-54

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2013-03-54, octroyait à JFSA un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la gestion et le traitement du dossier relatif au cours d'eau « Décharge du Trait carré »;

CONSIDÉRANT que JFSA n'a pu accepter ce mandat;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du refus de JFSA de réaliser ce mandat, Savaria Experts-Conseils inc. a été contacté;

CONSIDÉRANT que Savaria Experts-Conseils inc. a accepté de réaliser ce mandat à un prix inférieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier la résolution numéro 3013-03-54 afin de préciser ce changement de fournisseur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé de M<sup>me</sup> la Conseillère régionale, Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC modifie la résolution numéro 2013-03-54 en précisant que le contrat de services professionnels d'ingénierie de gré à gré pour la gestion et le traitement du dossier relatif au cours d'eau « Décharge du Trait carré » est octroyé à Savaria Experts-Conseil inc..

Adoptée à l'unanimité

2013-04-84  
Conclusion  
d'une entente  
de service  
concernant le  
projet pilote de  
collecte des  
matières  
organiques

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2009 le Conseil de la MRC, par l'adoption du règlement numéro 198-09, déclarait sa compétence pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2010-2015 du gouvernement du Québec établit plusieurs objectifs et mesures pour les municipalités au sujet de la valorisation des matières résiduelles par habitant ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2010-06-169, adoptait un plan d'action qui prévoyait, entre autres, que les matières résiduelles puissent être ramassées au moyen d'une collecte à deux ou à trois voies ;

CONSIDÉRANT que 40 % des matières résiduelles de la MRC sont composées de matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) ;

CONSIDÉRANT la pertinence de réaliser un projet pilote de collecte de matières organiques pour évaluer la faisabilité de l'implantation d'une collecte à trois voies au moyen d'un bac roulant brun ;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités ont demandé la tenue d'un projet pilote sur le territoire;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la MRC, dans un souci d'économie et d'équité, a identifié des secteurs de Sorel-Tracy qui sont représentatifs des différents milieux que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire de la MRC (exemples : secteurs à haute et à faible densité, nouveaux et anciens quartiers, milieux résidentiel, commercial et rural) ;

CONSIDÉRANT que la MRC a entre autres approché la firme EBI environnement inc. pour qu'elle fournisse une offre de service en vue de réaliser ce projet pilote ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service de gré à gré qui a été produit pour définir les modalités de réalisation de ce projet pilote dont copie a été distribuée aux membres du Conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, que le Conseil de la MRC accepte l'offre de service présentée par EBI environnement inc. et autorise le préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de service avec EBI concernant la réalisation du projet pilote de collecte des matières organiques.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-85  
Nomination des  
représentants  
des collèges  
électorales du  
CLD

Les membres prennent connaissance de la liste des représentants qui ont été désignés par les différents collèges électoraux du Centre local de développement (CLD) à l'assemblée générale du CLD du 26 mars 2013.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la loi la MRC a le pouvoir de nommer les administrateurs du CLD de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà nommé ses représentants au collège électoral du milieu municipal, soit M<sup>me</sup> Maria Libert ainsi que MM. Raymond Arel, Réjean Dauplaise, Olivar Gravel, Pierre Lacombe et Gilles Salvas;

CONSIDÉRANT que la MRC et le CLD ont conclu, en janvier 2004, une entente dans laquelle ils ont déterminé la procédure de nomination des administrateurs du CLD;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette procédure, la liste des représentants désignés par les différents collèges électoraux lors de l'assemblée générale annuelle du CLD est soumise à la MRC en vue de leur nomination au conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert, que le Conseil de la MRC nomme les représentants suivants aux collèges électoraux du conseil d'administration du CLD :

<u>Représentants</u>	<u>Collèges électoraux</u>
Denis Plamondon	Milieu industriel
Jacinthe Sirois	Milieu des entreprises coopératives et collectives
Julie Saint-Germain	Milieu de la santé par les établissements de la santé
Céline Rousseau	Milieu des commissions scolaires
Maryline Dumas	Milieu de la condition féminine
Charles Cartier	Milieu agroalimentaire
Alexandra Millette	Milieu des jeunes entrepreneurs
Éric Champagne	Milieu du commerce, des services et institutions financières
Yolande Houle	Milieu communautaire
Fabienne Desroches	Milieu de l'enseignement collégial
Robert Morand	Milieu des travailleurs y compris les syndicats
Hélène Paris	Milieu touristique
Marie-Josée Bourbonnais	Milieu culturel

Ces représentants siégeront donc au conseil d'administration du CLD avec les six représentants de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-86  
Nomination des  
membres du  
Comité régional  
de la famille  
(CRF)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 228-13 regroupant l'ensemble des dispositions en vigueur concernant la création et l'établissement des règles de régie interne du comité régional de la famille de la MRC et instaurant de nouvelles dispositions concernant la démarche MADA (Municipalité amie des aînés);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de ce règlement, le comité régional de la famille est composé de deux conseillers régionaux et douze élus (un par municipalité) qui sont soit responsables des questions familiales (RQF), responsables des questions des aînés (RQA) ou responsables des questions familiales et des aînés (RQFA);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 3 de ce règlement, les municipalités ont désigné leur responsable;

CONSIDÉRANT que tous les membres du comité désirent renouveler leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que le Conseil de la MRC nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité régional de la famille :

MASSUEVILLE	Denis Marion, RQFA
SAINT-AIMÉ	Patrick Boisselle, RQFA
SAINT-DAVID	Michel Blanchard, RQF Raymond Arel, RQA
SAINT-GÉRARD-MAJELLA	France Desjardins, RQFA
SAINT-JOSEPH-DE-SOREL	Jacques Renaud, RQFA
SAINT-OURS	Sophie Poirier, RQF
SAINT-ROBERT	Patricia Salvas, RQFA
SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU	Nathalie Champagne, RQFA
SAINTE-ANNE-DE-SOREL	Myriam Cournoyer, RQFA
SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL	Pierre-Paul Simard, RQF
SOREL-TRACY	Michèle Lacombe-Gauthier, RQFA
YAMASKA	Johanne Lépine, RQFA
MRC	Olivar Gravel, RQFA régional
	Denis Marion, conseiller régional

Adoptée à l'unanimité

2013-04-87  
Nomination des  
représentants de  
la MRC au  
triumvirat pour  
la mise en  
œuvre du  
PARSIS

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2010, la CRÉ Montérégie-Est s'est vu confier par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) le mandat d'établir un partenariat formel avec l'ensemble des partenaires concernés par le développement des communautés et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin d'assurer la cohérence des actions et d'établir une vision commune des partenaires;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale (PARSIS) a été élaboré et adopté en octobre 2012 par le conseil d'administration de la CRÉ Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT que le PARSIS a comme objectifs d'amélioration des conditions de vie des personnes et des familles en situation de pauvreté, de susciter l'innovation sociale en lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et d'assurer la concertation et la mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT que le MESS a validé le PARSIS en décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été, tout récemment, signée auprès du MESS pour la mise en œuvre du PARSIS (2012-2015) et pour la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) par la CRÉ Montérégie Est;

CONSIDÉRANT qu'un triumvirat (alliance supralocale) a été mis en place pour la mise en œuvre du PARSIS;

CONSIDÉRANT que le Centre de santé et de services sociaux (CSSS), la Corporation de développement communautaire (CDC) et la MRC sont conviés à former ce triumvirat;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de nommer des représentants de la MRC au sein de cette alliance supralocale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé de Charles Lachapelle que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Raymond Arel et M<sup>me</sup> Véronique Massé à titre de représentants de la MRC au sein de ce triumvirat.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-88  
Appui à une demande d'aide financière au FDR (analyse territoriale dans le cadre de l'application de l'orientation 10 du MAMROT)

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2013-03-53, demandait une rencontre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) afin de le sensibiliser aux conséquences de l'application de l'orientation 10 en matière d'aménagement pour les MRC périmétropolitaines de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR) sera présentée par la MRC du Haut-Richelieu à la Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie-Est afin de réaliser une analyse territoriale approfondie et démontrer les impacts de l'application de l'orientation 10 pour des MRC périmétropolitaines de la rive sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, d'appuyer la demande d'aide financière de la MRC du Haut-Richelieu à la CRÉ Montérégie-Est en vue de la réalisation du projet intitulé « Analyse territoriale et enjeux relatifs à l'addenda gouvernemental pour l'application de l'orientation 10 du plan métropolitain d'aménagement de la CMM ».

Adoptée à l'unanimité

2013-04-89  
Octroi d'une subvention dans le cadre du Pacte rural

Les membres prennent connaissance d'un projet recommandé le 25 mars 2013 par le comité régional de la ruralité (CRR) dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé de M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- approuve le projet 65\_2013-03– Zone multisport de la Municipalité de Saint-Aimé ;
- autorise le versement d'une subvention de 73 526,82 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence la Municipalité de Saint-Aimé ;
- prélève ce montant de l'enveloppe municipale du Pacte rural de Saint-Aimé ;
- autorise M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du rapport de l'agent de mobilisation

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport de l'agent de mobilisation du 18 mars 2013.

2013-04-90  
Appui – nouvelles représentations au CCPS

Le directeur général précise qu'il y a eu des changements au comité de coordination de la planification stratégique (CCPS), puisque que M<sup>me</sup> Émilie Bourassa, représentante de la Table de concertation en environnement (TCEBR) a cédé sa place à M<sup>me</sup> Marie-Andrée Sirois-Larochelle et que M. Vincent Lemoine a été désigné à titre de représentant de la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, que le Conseil de la MRC appuie ces nominations.

Adoptée à l'unanimité

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2013-04-91  
Appui au projet  
« Formation  
d'intervenants  
clés pour la  
conservation  
des habitats des  
oiseaux en  
milieux  
agricoles »

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui reçue du Regroupement QuébecOiseaux concernant le projet de « Formation d'intervenants clés pour la conservation des habitats des oiseaux en milieux agricoles ».

CONSIDÉRANT que ce projet répondra aux besoins de la région puisqu'il formera directement les intervenants agricoles d'influence sur le développement et la promotion d'une agriculture qui tient compte de l'environnement et des espèces fauniques présentes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole et la conservation de ses habitats uniques constituent des enjeux importants pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation et la mobilisation de cette région administrative auront des répercussions importantes sur l'ensemble du territoire agricole de la province;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC appuie le projet de « Formation d'intervenants clés pour la conservation des habitats des oiseaux en milieux agricoles », du Regroupement QuébecOiseaux.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-92  
Appui à la Ville  
de Saint-Ours  
concernant  
l'ajout de  
places en  
garderie dans la  
MRC

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2013-04-74 de la Ville de Saint-Ours concernant l'ajout de places en garderie sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, que le Conseil de la MRC, en appui à la Ville de Saint-Ours, demande au gouvernement du Québec d'augmenter le nombre de places en garderie sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Famille, M<sup>me</sup> Nicole Léger, ainsi qu'à la députée provinciale du comté de Richelieu, M<sup>me</sup> Éleine Zakaïb.

Adoptée à l'unanimité

Examen de la  
correspondance

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

2013-04-93  
Octroi d'une  
subvention au  
Chœur Sorel-  
Tracy

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui financier du Chœur Sorel-Tracy (Chœur) en vue de sa participation à la première aux États-Unis de l'œuvre Stabat Mater du compositeur Karl Jenkins par l'entremise du DCINY (Distinguished Concerts International New York).

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que le Chœur a été invité par le DCINY à se produire au Carnegie Hall de New York le 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que pour y participer le Chœur a besoin d'amasser la somme de 100 000 \$, dont la moitié sera défrayée par les choristes;

CONSIDÉRANT que le Chœur souhaite recevoir un solide appui financier pour amasser l'autre moitié, soit 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que la participation du Chœur à cet événement apportera un grand rayonnement pour la région de Pierre-De Saurel et pour celle de la Montérégie;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC pour la promotion des activités culturelles;

CONSIDÉRANT les avantages et la visibilité qui sont offerts aux partenaires financiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé de M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le Conseil de la MRC octroie une subvention de 15 000 \$ au Chœur Sorel-Tracy et autorise le prélèvement de cette somme du surplus accumulé de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

Rejet d'une proposition concernant l'embauche d'un ingénieur aux cours d'eau

M. le Conseiller régionale Louis R. Joyal désire discuter de la possibilité d'embaucher, à temps plein, un ingénieur aux cours d'eau. En effet, selon lui, l'embauche d'un ingénieur diminuerait les coûts d'ingénierie dans les dossiers d'aménagement et d'entretien de cours d'eau. Après avoir pris connaissance de son argumentation, les membres discutent et émettent ensuite leur opinion respective sur cette proposition.

Au terme de cette discussion, il est proposé par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, appuyé par M. le Conseiller régional Pierre Lacombe, que le Conseil de la MRC embauche un ingénieur aux cours d'eau.

M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise demande le vote :

Pour : 5 voix (représentant environ 15 % de la population)	Contre : 10 voix (représentant environ 85 % de la population)
---	--

La proposition est donc rejetée puisqu'elle ne reçoit pas l'appui de la double majorité des membres présents.

2013-04-94  
Embauche d'un ingénieur aux cours d'eau à contrat (en fonction des besoins de la MRC)

Pour faire suite à la proposition précédente, M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise propose la possibilité d'embaucher un ingénieur aux cours d'eau à contrat, et ce, de façon ponctuelle et en fonction des besoins de la MRC.

Après discussion sur le sujet, il est proposé par M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, que le Conseil de la MRC embauche un ingénieur aux cours d'eau à contrat, selon les besoins de la MRC.

M. le Conseiller régional Pierre Lacombe demande le vote :

Pour : 12 voix (représentant environ 90 % de la population)	Contre : 3 voix (représentant environ 10 % de la population)
--	---

Adoptée à la double majorité

2013-04-95  
Établissement d'un taux horaire général pour les services d'inspection

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2012-11-342 par laquelle le Conseil de la MRC fixait un taux horaire général pour les services des inspecteurs a été abrogée par la résolution numéro 2013-02-31;

CONSIDÉRANT que les services des inspecteurs sont requis dans le cadre de l'entente intervenue en août 2012 entre la MRC et les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Ours, Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente la MRC doit déterminer annuellement, par résolution, le taux horaire à facturer aux municipalités pour chacun de ses inspecteurs;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2013-02-31 ne vise que les services d'inspection de MM. Xavier Rajotte et Stanislav Korolev;

CONSIDÉRANT que les services de M. Benoît Jolicoeur ont été requis dans ce domaine avant l'embauche de M. Stanislav Korolev;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'établir pour l'année 2013 un taux horaire général pour les services d'inspection autres que ceux fournis par MM. Rajotte et Korolev;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC fixe le taux horaire général pour les services des inspecteurs autres que MM. Xavier Rajotte et Stanislav Korolev à 36,242 \$ pour l'année 2013, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-96  
Appui à  
l'événement  
« Allez hop  
Pierre-De  
Saurel »

Avant le début de la séance, M<sup>me</sup> Monique Roberge, coordonnatrice du comité *Pour le plaisir de bouger et de bien manger*, est venue demander l'appui de la MRC pour l'événement « Allez hop Pierre-De Saurel » qui aura lieu le 3 mai prochain à 14 h.

CONSIDÉRANT que cet événement consiste à faire bouger plus de 5 000 jeunes en même temps sur tout le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que toutes les écoles de la MRC, ainsi que les CPE et le CÉGEP de Sorel-Tracy participeront à cette activité;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à promouvoir les saines habitudes de vie, le tout en démontrant que l'on peut être actif tout en s'amusant;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a eu droit à une petite démonstration de la danse suggérée lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé de M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le Conseil de la MRC donne son appui à l'événement « Allez hop Pierre-De Saurel ».

Adoptée à l'unanimité

2013-04-97  
Classement de  
la correspon-  
dance

Il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, que la correspondance reçue soit versée au dossier de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-98  
Levée de la  
séance

Il est proposé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que la séance soit levée à 22 h 13.

Adoptée à l'unanimité

Préfet

Greffière

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS AU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA MRC**

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé de la MRC pour payer la dépense prévue à la résolution numéro 2013-04-93.

Délivré à Sorel-Tracy le 10 avril 2013.

Denis Boisvert  
Directeur général et secrétaire-trésorier